

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-trois, le 31 juillet,
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment
convoqué, en date du 26 juillet s'est réuni en session ordinaire à la
Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la
désignation du secrétaire de séance.
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS : C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE,
D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, J. BON BETEMPS-PETIT,
EL. PARENT, B. WEILAND, F. VINIT, B. GAUTHIER, D. COUSTEIX,
L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
V. SANZO ayant donné procuration à D. COUSTEIX
P. GUILLON ayant donné procuration à N. AFVRE
G. PETIT ayant donné procuration à F. VINIT
MJ. DUMAS ayant donné procuration à B. GAUTHIER

ABSENTS EXCUSES :
A. VINCENT

DELIBERATION N° 2023-040
OBJET : MODIFICATION D'UN POSTE PERMANENT
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 31H15 A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, que l'organisation des services nécessite de faire évoluer le temps de travail du poste permanent d'auxiliaire de puériculture d'une durée hebdomadaire de 31h15 créé par délibération 2021-031 du 18 mai 2021 pour une durée hebdomadaire de 35h (temps complet), et de réussite du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale d'un agent

Pour cela, il convient de modifier l'emploi permanent (par suppression puis création) pour satisfaire au besoin de de fonctionnement de la petite crèche les Croés et de la réorganisation du service, par

l'emploi d'une auxiliaire de puériculture, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture de classe normale.

Monsieur le maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la modification par suppression puis création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} août 2023 dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture de classe normale, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire générale.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **INDIQUE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.
- **CHARGE** monsieur le maire à accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

<p style="text-align: center;">Le maire, Christian BERTHOMIER</p>  	<p style="text-align: center;">La secrétaire de séance Madame Evelyne PARENT</p>  
--	---